

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 455

9 mars 2011

SOMMAIRE

4 Progress S.A.	21830	Imperial Holding S.C.A.	21812
ACLS	21835	Investindustrial 109 S.A.	21828
Acmar Systems S.A.	21803	Jil Sander S.A.	21794
ALGAR International S.A.	21795	JM IT S.à r.l.	21817
ALGAR International S.A. - SPF	21795	Kawegrinvest Holding S.A.	21834
Algeco Finance 2L sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu	21797	Kekkonen S.A.H.	21794
Algeco Finance Mezz sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu	21797	Levor S.à r.l.	21824
AMICI SA	21798	Londinium Investments Luxembourg S.à r.l.	21828
Apparel Industries 1 S.A.	21797	Lux-Créations	21799
Arbour Ventures S.à r.l.	21826	May Investments S.A.	21800
ARHS developments S.A.	21811	May Investments S.A.	21800
ARHS developments S.A.	21811	Metalfin S.A.	21801
Babyworld	21831	Mikalux S.A.	21838
Best Partners	21839	Montigny Holding S.A.	21820
BNP Paribas Plan	21820	Montigny Holding S.A., SPF	21820
BSN medical Luxembourg Holding S.à r.l.	21823	Nikky Investments S.A.	21816
Bumble Bee Foods S.à r.l.	21819	Obegi Chemicals Group S.A.	21836
Bumble Bee Foods S.à r.l.	21819	Orices Participations S.A.	21816
Chance Holding SA	21835	Qila Capital S. à r.l., SPF	21816
Dexia Funding Luxembourg S.A.	21823	Saint-Maur S.A.	21805
Eurofoodtech Investments SA	21794	Saint-Maur S.A.	21802
Fairview HoldCo S.à r.l.	21831	SCD Investment 1 S.A.	21811
FennoTTo Engineering S.à r.l.	21839	SCD Oradea Satu Mare Holding S.A.	21802
Globaltrade S.A.	21801	SCD Property Group S.A.	21803
HISH Sportagentur S.à r.l.	21828	Signoret S.A.	21805
Hornet 1 S.A.	21838	Swan Walk S.à r.l.	21833
Horse-Stud S.A.H.	21803	TDR FS Co sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu	21807
Huybrechts Keramiek Luxembourg S.A.	21826	Uranium Investment Corporation	21808
HVB Capital Partners S.à r.l.	21833	Vexiolux S.à r.l.	21828
Hydrofluide Holding S.A.	21805	WestPlan Industrie Holding A.G.	21808
Hydrofluide Holding S.A., SPF	21805	WestPlan Industrie Holding A.G., SPF ...	21808
		Zynga Luxembourg S.à r.l.	21831

Eurofoodtech Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.273.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 28 décembre 2010 que:

- le rapport du commissaire à la liquidation en date du 28 décembre 2010 a été approuvé;
- décharge pleine et entière a été accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq années au siège social d'Amicorp Luxembourg SA. actuellement situé au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- la clôture de la liquidation a été prononcée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour Eurofoodtech Investments SA, en liquidation volontaire

M. Julien FRANÇOIS

Mandataire

Référence de publication: 2011001107/20.

(100203732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Jil Sander S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.748.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of December 22nd, 2010

1. The liquidation of JIL SANDER S.A. is closed.
2. All legal documents of the company will be kept during the legal period of five years at the registered office.

Suit la traduction de ce qui précède

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2010

1. La liquidation de la société JIL SANDER S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, 22 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

JIL SANDER S.A. (en liquidation)

Signatures

Référence de publication: 2011001155/21.

(100203739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Kekkonen S.A.H., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 13.939.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2010, Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2010, Relation: LAC/2010/52809, à pris les résolutions suivantes:

L'assemblée accorde pleine décharge, sans aucune réserve ni restriction, aux anciens administrateurs et commissaire aux comptes de la société ainsi qu'au liquidateur et au Commissaire à la liquidation de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme holding KEKKONEN S.A.H. a cessé d'exister à partir de ce jour.

L'assemblée décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de ce jour à l'ancien siège de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

TOM METZLER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011001159/22.

(100203913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

**ALGAR International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. ALGAR International S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 46.353.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ALGAR INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.353, constituée suivant acte reçu le 13 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 135 de 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Changement de la dénomination de la société de ALGAR INTERNATIONAL S.A. en ALGAR INTERNATIONAL S.A.-SPF.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALGAR INTERNATIONAL S.A.-SPF.»

5. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ALGAR INTERNATIONAL S.A. en ALGAR INTERNATIONAL S.A.-SPF.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALGAR INTERNATIONAL S.A. SPF.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. VAN KEYMEULEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56301. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175227/95.

(100202790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Algeco Finance Mezz sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.076.

Extrait des résolutions des Associés de Algeco Finance Mezz sp. z o.o. prises en date du 1^{er} décembre 2010

Les Associés de Algeco Finance Mezz sp. z o.o. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Martin PORÀZIK en qualité de Gérant de Algeco Finance Mezz sp. z o.o. et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Madame Petra Ftorková, née le 24 juillet 1981 à Žilina, Slovaquie, ayant son adresse professionnel à Ul. Wspólna 35 lok. 7, 00-519 Warszawa, Pologne, en qualité de Gérant de Algeco Finance Mezz sp. z o.o. et ce à partir du 2 décembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Pour extrait analytique conforme

Frederik Kuiper

Représentant permanent de la succursale

Référence de publication: 2011001474/19.

(100203553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Algeco Finance 2L sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.074.

Extrait des résolutions des Associés de Algeco Finance 2L sp. z o.o. prises en date du 1^{er} décembre 2010

Les Associés de Algeco Finance 2L sp. z o.o. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Martin PORÀZIK en qualité de Gérant de Algeco Finance 2L sp. z o.o. et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Madame Petra Ftorková, née le 24 juillet 1981 à Žilina, Slovaquie, ayant son adresse professionnel à Ul. Wspólna 35 lok. 7, 00-519 Warszawa, Pologne, en qualité de Gérant de Algeco Finance 2L sp. z o.o. et ce à partir du 2 décembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Pour extrait analytique conforme

Alexandra Petitjean

Représentant permanent

Référence de publication: 2011001475/19.

(100203543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Apparel Industries 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.050.

EXTRAIT

1) Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 Décembre 2010 que le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- Delphine Tempé, avocate, née le 15 février 1971 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg,

- Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg.

Il résulte de cette même assemblée que le commissaire au compte suivant a été nommé jusqu'à prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

Fiduciaire Patrick SGANZERLA S.à r.l., société ayant son siège social à 17, Rue des Jardiniers, L - 1835 Luxembourg, enregistré à la Chambre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 96848 .

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Décembre 2010.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2011001476/24.

(100203957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

AMICI SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 53.495.

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "AMICI S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 53.495), ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 141 du 21 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial numéro 67 du 25 janvier 2005.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie Albanti, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L1145 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christelle Hermant-Domange, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrices Madame Caroline Felten, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, les scrutatrices et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les MILLE (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT REVISION S.A., société anonyme, avec siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Cappelten.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. ALBANTI, C. FELTEN, C. HERMANT-DOMANGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55201. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175235/55.

(100203011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Lux-Créations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 7, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 142.803.

L'an deux mille dix, le vingt-octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu

Monsieur Kurt HANS, menuisier-ébéniste, demeurant à B-4770 Born/Amel, 135A, Lierweg.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant qu'il est l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "LUX-CREATIONS", (matr. 2008 2445 286), avec siège social à L-9749 Fischbach, 7, Giällewee,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2802 du 20 novembre 2008,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 142.803.

Le comparant, représenté comme ci-avant a ensuite requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver le projet de fusion du 1^{er} juillet 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1676 du 18 août 2010, entre la société absorbée HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 10, Zone Industrielle In den Allern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 99396 et LUX-CREATIONS préqualifiée, société absorbante en vertu duquel la HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A. sera absorbée par LUX-CREATIONS moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A. à LUX-CREATIONS, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour LUX-CREATIONS qui devra

- (i) supporter tout le passif de la Société, exécuter tous ses engagements et obligations, et
- (ii) payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion.

Aux termes et conditions dudit projet de fusion, la Société sera considérée comme ayant transféré à LUX-CREATIONS l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ni restriction, à partir de ce jour, et LUX-CREATIONS sera considérée comme ayant accompli les activités de la Société absorbée à partir du 20 octobre 2010 tout en reprenant le passif.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'associé unique décide de reconnaître que, suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A., société absorbée, et de LUX-CREATIONS, société absorbante, HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A., société absorbée, cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme le gérant de LUX-CREATIONS, avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de cette assemblée, plus particulièrement pour accomplir le transfert à LUX-CREATIONS de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné atteste avoir vérifiées l'existence et la légalité des actes et formalités de toutes les sociétés en cause et du projet de fusion.

La présente fusion constitue pour autant que de besoin une opération de restructuration conformément à l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par les articles 261 - 276 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.000.- €.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. HANS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2010. DIE/2010/10419. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): C. Ries

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 16 décembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011001515/66.

(100203660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

May Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 148.310.

Les administrateurs de la société MAY INVESTMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148 310, jusqu'alors établi au 92 rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg, ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 29 décembre 2010.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Paolo PANICO / Catherine DOGAT / PRIVATE TRUSTEES SA

Administrateur démissionnaire / Administrateur démissionnaire / Administrateur démissionnaire

Signatures

Référence de publication: 2011001520/15.

(100203624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

May Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

R.C.S. Luxembourg B 148.310.

La société PRIVATE TRUSTEES SA ayant son siège social au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg Luxembourg, en qualité de domiciliataire,,

informe que le siège de la de la société MAY INVESTMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148 310, jusqu'alors établi au 92 rue de Bonnevoie à L-1260 Luxembourg,

est dénoncé avec effet au 29 décembre 2010.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

PRIVATE TRUSTEES SA

Signatures

Référence de publication: 2011001521/15.

(100203628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Metalfin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.707.

Par la présente, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société METALFIN S.A., immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n° B 77.707, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Elle prend acte de la démission des administrateurs Madame Nathalie CARBOTTI PRIEUR, Madame Gabrielle TRIER-WEILER et Monsieur Domenico SCARFO, ainsi que de la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Lex BENOY, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

FBK

Benoy Kartheiser Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011001522/16.

(100203529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Globaltrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.289.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GLOBALTRADE S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 92.289, constituée suivant acte reçu le 12 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 398 du 11 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR EUR 818.550,-pour l'amener de son montant actuel de EUR 850.000,-à EUR 31.450,-, par remboursement aux actionnaires et par annulation des actions remboursées.

2. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 818.550,(huit cent dix-huit mille cinq cent cinquante Euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 850.000,-(huit cent cinquante mille Euros) à EUR 31.450,- (trente et un mille quatre cent cinquante Euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et par annulation de 963 (neuf cent soixante-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 850,-(huit cent cinquante Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires.

Délaï de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 31.450,-(trente et un mille quatre cent cinquante Euros), représenté par 37 (trente-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 850,-(huit cent cinquante Euros) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2010. Relation : LAC/2010/56994. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2010

Référence de publication: 2010175435/54.

(100202720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

SCD Oradea Satu Mare Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.552.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de SCD Oradea Satu Mare Holding S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants:

- Valon S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - Lannage S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - Koffour S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société,
- est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 DEC. 2010.

Pour: SCD Oradea Satu Mare Holding S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011001030/22.

(100202577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Saint-Maur S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.291.

D'un commun accord, la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l. et la société SAINT-MAUR S.A. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144291, décident de mettre un terme à leur contrat de domiciliation avec effet au 31 décembre 2010.

La société SAINT-MAUR S.A. n'a donc plus son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001532/15.

(100203681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

SCD Property Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 134.551.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de SCD Property Group S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants:

- Valon S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - Lannage S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - Koffour S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société,
- est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 DEC. 2010.

Pour: SCD Property Group S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011001031/22.

(100202584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Acmar Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 91.854.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en son siège en date du 29 décembre 2010:

- acceptation de la démission de Monsieur Robert Jan Schol en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration avec effet au 29 décembre 2010; et
- nomination en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 29 décembre 2010, Monsieur Erik van Os, né le 20 février 1973 à Maastricht (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011001478/21.

(100203845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Horse-Stud S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 30.856.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "HORSE-STUD S.A.H." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-Strassen, 3, Rue Thomas Edison,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg le 14 juin 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 324 du 9 novembre 1989,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 09 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 30856.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.25 heures sous la présidence de Monsieur Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Carlo MEIS, comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

- 1.- Approbation des rapports du liquidateur et du commissaire vérificateur
- 2.- Clôture de la Liquidation et détermination de l'endroit où seront conservés les documents et livres de la société
- 3.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1445 Strassen, 3, Rue Thomas Edison.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Déclaration

Les comparants déclarent au nom et pour compte des bénéficiaires réels que l'avoir social de la société ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. REUTER; C. MEIS; G. REUTER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57888. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175458/61.

(100203013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Saint-Maur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 144.291.

Les Administrateurs de la société à savoir Monsieur Jean-Marc FABER, Monsieur Christophe MOUTON et Monsieur Manuel BORDIGNON demeurant tous trois professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclarent démissionner de leur fonction d'Administrateurs, de la société SAINT-MAUR S.A. ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144291, avec effet au 31 décembre 2010.

La Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclare démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes, de la société SAINT-MAUR S.A. ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144291, avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001533/21.

(100203683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Signoret S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.292.

D'un commun accord, la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l. et la société SIGNORET S.A. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144292, décident de mettre un terme à leur contrat de domiciliation avec effet au 31 décembre 2010.

La société SIGNORET S.A. n'a donc plus son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001535/15.

(100203682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

**Hydrofluide Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Hydrofluide Holding S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 60.034.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HYDROFLUIDE HOLDING S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.034.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 575 du 21 octobre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 10 juin 2002, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1225 du 20 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dieter GROZINGER DE ROSNAY, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix

et qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GAUPP, employée, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco FRITSCH, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de la dénomination de la société en HYDROFLUIDE HOLDING S.A., SPF, de sorte que l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de HYDROFLUIDE HOLDING S.A., SPF.

2.- Changement de l'objet social en vue de soumettre la société au régime d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que régie par les dispositions de la loi du 11 mai 2007, avec modification afférente de l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise à condition de ne pas s'immiscer dans sa gestion et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement ; la société ne pourra cependant octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou cautionner des engagements qu'à la seule condition d'y pourvoir à titre gratuit et accessoire.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers et notamment toutes valeurs mobilières et autres titres, y compris i) les actions et titres assimilables, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, ii) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription ou d'échange, iii) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces, iv) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, v) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques.

La société peut détenir et gérer des espèces ou avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société pourra emprunter auprès des tiers, ainsi qu'auprès de ses actionnaires moyennant rémunération. Elle pourra à cet effet émettre des obligations convertibles ou non ou des parts bénéficiaires.

La société n'aura aucune activité commerciale.

3.- Nouvelle détermination du nombre des actions composant le capital social et fixation d'une valeur nominale avec remplacement corrélatif des dispositions de l'article 5 des statuts de la société par les dispositions suivantes :

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

4.- Modification de l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en HYDROFLUIDE HOLDING S.A., SPF, de sorte que l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de HYDROFLUIDE HOLDING S.A., SPF.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise à condition de ne pas s'immiscer dans sa gestion et acquérir par de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et

de toute autre manière, tout titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société ne pourra cependant octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou cautionner des engagements qu'à la seule condition d'y pourvoir à titre gratuit et accessoire.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers et notamment toutes valeurs mobilières et autres titres, y compris i) les actions et titres assimilables, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, ii) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription ou d'échange, iii) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces, iii) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, v) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques.

La société peut détenir et gérer des espèces ou avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société pourra emprunter auprès des tiers, ainsi qu'auprès de ses actionnaires moyennant rémunération. Elle pourra à cet effet émettre des obligations convertibles ou non ou des parts bénéficiaires.

La société n'aura aucune activité commerciale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer à TROIS CENT DIX (310) le nombre des actions composant le capital social et détermine la valeur nominale de chacune à CENT EUROS (€ 100,-).

En conséquence, les dispositions de l'article 5 des statuts sont modifiées comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. GROZINGER DE ROSNAY, N. GAUPP, M. FRITSCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1962. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175460/114.

(100202841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

TDR FS Co sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.072.

Extrait des résolutions des Associés de TDR FS Co sp. z o.o. prises en date du 1^{er} décembre 2010

Les Associés de TDR FS Co sp. z o.o. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Martin PORÀZIK en qualité de Gérant de TDR FS Co sp. z o.o. et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Madame Petra Ftorková, née le 24 juillet 1981 à Žilina, Slovaquie, ayant son adresse professionnel à Ul. Wspólna 35 lok. 7, 00-519 Warszawa, Pologne, en qualité de Gérant de TDR FS Co sp. z o.o. et ce à partir du 2 décembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.
 Pour extrait analytique conforme
 Alexandra Petitjean
 Représentant permanent

Référence de publication: 2011001540/19.

(100203546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Uranium Investment Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.276.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 23 novembre 2010, l'actionnaire unique de la société a décidé de renouveler les mandats des administrateurs sortants suivants:

- M. ABEL Godfrey résidant au 30, Rue de Crecy, L-1364 Luxembourg, en tant que administrateur, avec effet immédiat;
- M. HALL Douglas, résidant au 6770, Suite 14, Jubilee Road, CDN - B3H 2H8, Halifax, Nova Scotia, Canada, en tant que administrateur, avec effet immédiat;
- Mr BOOTH Darin R., résidant au 800, Westchester Avenue, USA-10573 Rye Brook, Etats-Unis d'Amérique, en tant que administrateur, avec effet immédiat;
- M. McDERMOTT Paul G., résidant au 800, Westchester Avenue, USA-10573 Rye Brook, Etats-Unis d'Amérique, en tant que administrateur, avec effet immédiat;
- M. CONNOLLY Patrick, résidant au 420, North Street, USA-10528 Harrison, Etats-Unis d'Amérique, en tant que administrateur, avec effet immédiat;
- M. MALONE James, résidant au 1474, Radcliff Lane, USA-60502 Aurora, Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'administrateur, avec effet immédiat.

En cette même date, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes sortant, KPMG AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet immédiat

Leurs mandats expireront lors de l'approbation des comptes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2010 par l'actionnaire unique.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.
 Stijn Curfs
 Mandataire

Référence de publication: 2011001541/28.

(100203518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

WestPlan Industrie Holding A.G., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. WestPlan Industrie Holding A.G.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

R.C.S. Luxembourg B 59.869.

—
 Im Jahre zwei tausend und zehn, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtwohnsitz zu Echternach;

versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., mit Sitz in L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 59.869;

gegründet aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Christine DOERNER, mit dem Amtwohnsitz in Bettembourg, am 12. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 546 vom 4. Oktober 1997.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt durch einen Beschluss der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 31. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1269 vom 20. September 2002.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, Jurist, berufsansässig in Luxemburg;

Er beruft zur Schriftführerin Frau Nadine GAUPP, Angestellte, berufsansässig in Luxemburg;

und zum Stimmenzähler Herr Marco FRITSCH, Jurist, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei; welche Liste der Aktionäre, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem beurkundenden Notar unterzeichnet wird.

Die vorgelegten Vollmachten werden mit dieser Urkunde registriert.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung umfasst folgende Punkte:

1.- Umwandlung des Gesellschaftsnamen in WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., SPF und dementsprechende Abänderung des Artikels 1 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., SPF.

2.- Abänderung des Gesellschaftszweckes um diesen einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen anzupassen und demzufolge des Artikels 3 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung und Verwaltung von Beteiligungen in jedweder Form an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann jedoch keinen eigenen Handelsgeschäften oder einem dem Publikum zugänglichen Geschäft nachgehen.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens, vorausgesetzt sie mischt sich nicht in deren Verwaltung ein, teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, unentgeltlich und akzessorisch Darlehen, Vorschüsse, Garantien, Sicherheiten oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck den Erwerb, die Haltung, die Verwaltung und die Verwertung von Finanzinstrumenten und insbesondere Wertpapiere und Titel aller Art, unter anderem: i) Aktien und andere, diesen gleichzustellende Wertpapiere, Anteile an Kapitalanlagegesellschaften und Organismen für gemeinsame Anlagen, Schuldverschreibungen und sonstige verbrieft und unverbrieft Schuldtitel, Einlagenzertifikate, Kassenscheine und Wechsel;

ii) Titel, die zum Erwerb solcher Aktien, Schuldverschreibungen oder anderer Wertpapiere durch Zeichnung, Kauf oder Tausch berechtigen; iii) Finanztermininstrumente und Titel welche zu einer Barzahlung führen, einschließlich Geldmarktinstrumente; iv) alle anderen Titel welche Eigentumsrechte, Schuldrechte und Wertpapiere verbiefen; v) alle Instrumente welche sich auf die Entwicklung des Kurses von Indexen, Rohstoffen, Wertgegenstände, Nahrungsmittel, Metalle, Edelmetalle und Waren oder andere Rechte oder Ansprüche im Zusammenhang mit einer der vorgenannten Aktiva beziehen. Die Gesellschaft kann Geldmittel oder Guthaben jedweder Art auf einem Konto führen und verwalten. Die Gesellschaft kann bei Dritten oder den Aktionären gegen Zinszahlung Darlehen mit oder ohne Sicherheitsleistung aufnehmen. Sie kann diesbezüglich Anleihen, Gewinnanteilsscheine, oder Wandelschuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft kann des Weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, vornehmen.

3.- Neue Bestimmung der Anzahl der Aktien und Bestimmung eines Aktiennennwertes und gleichzeitige Anpassung der Bestimmungen der Artikel 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

Art. 5. (Absatz 1). Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt DREI UND DREISSIG TAUSEND ACHT HUNDERT Euro (€ 33.800) und ist in EINHUNDERT (100) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von DREI UND DREISSIG TAUSEND ACHT HUNDERT (338) eingeteilt.

4.- Abänderung des zweiten Absatzes des Artikels 19 (Absatz 2) der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 19. (Absatz 2). Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, sowie den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, hingewiesen.

IV.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der Aktien, die diese besitzen gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die sechs hundert und sechzig (660) Aktien ohne Nennwert, welche das gesamte Kapital von drei und dreissig tausend acht hundert Euro (€ 33.800) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschließen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den Gesellschaftsnamen in WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., SPF und die dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., SPF.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig Artikel 3 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung und Verwaltung von Beteiligungen in jedweder Form an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann jedoch keinen eigenen Handelsgeschäften oder einem dem Publikum zugänglichen Geschäft nachgehen.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens, vorausgesetzt sie mischt sich nicht in deren Verwaltung ein, teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, unentgeltlich und akzessorisch Darlehen, Zuschüsse, Garantien, Sicherheiten oder Unterstützung jedweder Art erteilen. Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck den Erwerb, die Haltung, die Verwaltung und die Verwertung von Finanzinstrumenten und insbesondere Wertpapiere und Titel aller Art, unter anderem: i) Aktien und andere, diesen gleichzustellende Wertpapiere, Anteile an Kapitalanlagegesellschaften und Organismen für gemeinsame Anlagen, Schuldverschreibungen und sonstige verbrieft und unverbriefte Schuldtitel, Einlagenzertifikate, Kassenscheine und Wechsel;

ii) Titel, die zum Erwerb solcher Aktien, Schuldverschreibungen oder anderer Wertpapiere durch Zeichnung, Kauf oder Tausch berechtigen; iii) Finanztermininstrumente und Titel welche zu einer Barzahlung führen, einschließlich Geldmarktinstrumente; iv) alle anderen Titel welche Eigentumsrechte, Schuldrechte und Wertpapiere verbiefen; v) alle Instrumente welche sich auf die Entwicklung des Kurses von Indexen, Rohstoffen, Wertgegenstände, Nahrungsmittel, Metalle, Edelmetalle und Waren oder andere Rechte oder Ansprüche im Zusammenhang mit einer der vorgenannten Aktiva beziehen. Die Gesellschaft kann Geldmittel oder Guthaben jedweder Art auf einem Konto führen und verwalten. Die Gesellschaft kann bei Dritten oder den Aktionären gegen Zinszahlung Darlehen mit oder ohne Sicherheitsleistung aufnehmen. Sie kann diesbezüglich Anleihen, Gewinnanteilscheine, oder Wandelschuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft kann des Weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, vornehmen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Aktien des Gesellschaftskapital auf Ein Tausend (1.000) mit einem Nennwert pro Aktie vom Drei Hundert und Acht und Dreissig Euro (€ 338,-) festzulegen.

Demzufolge wird Artikel 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 5. (Absatz 1). Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt DREI UND DREISSIG TAUSEND ACHT HUNDERT Euro (€ 33.800) und ist in EINHUNDERT (100) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von DREI UND DREISSIG TAUSEND ACHT HUNDERT (338) eingeteilt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 19 (Absatz 1) der Statuten zu ändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 19. (Absatz 2). Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, sowie den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, hingewiesen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. GROZINGER DE ROSNAY, N. GAUPP, M. FRITSCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1971. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 30. Dezember 2010.

Référence de publication: 2011000554/133.

(100203379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

SCD Investment 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 142.312.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de SCD Investment 1 S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants:

- Valon S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - Lannage S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - Koffour S.A., société anonyme, Administrateur de la Société,
 - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société,
- est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour: SCD Investment 1 S.A.

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011001029/22.

(100202554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

ARHS developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 92.986.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2010

1^{ère} Résolution:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Pierre Saunier, administrateur-délégué, à la fonction de président du conseil d'administration:

La durée de son mandat de président du conseil sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la société, et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci vaudra automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/06/2010.

Pour ARHS DEVELOPMENTS S.A.

Pierre Saunier / Jean-François Pitz

Référence de publication: 2011001480/18.

(100203740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

ARHS developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 92.986.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 8 décembre 2010

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission avec effet immédiat de société Clerc SA, ayant son siège social à Centre Helfent 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange, inscrite au registre de commerce sous le numéro B22668, de sa fonction de Commissaire aux comptes de la société.

3^{ème} Résolution:

L'Assemblée générale des actionnaires décide de nommer la société Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) SA, ayant son siège social à 15, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange, inscrite au registre de commerce sous le numéro B0150963, à la fonction de réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 juillet 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2010.

Pour ARHS DEVELOPMENTS S.A.

Jean-François Pitz

Référence de publication: 2011001481/21.

(100203926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Imperial Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.750.

In the year two thousand and ten on the eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Imperial Holding S.C.A., a société en commandite par actions having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117750 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1718 of September 14, 2006, whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 26, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2032 of September 29, 2010.

The meeting is chaired by Ms. Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary and as scrutineer Mrs. Rachel Uhl, with professional address at L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. All the shareholders have been duly convened to this meeting and have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be registered with these minutes.

II. It appears from the said attendance list, that twelve million twenty-five thousand four hundred ninety-two (12.025.492) shares representing together ninety-nine point twenty-one per-cent (99,21%) of the share capital of the Company, which shares are fully paid up, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of up to two million three hundred eight thousand five hundred Euro (EUR 2.308.500,00) in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-one million two hundred seventeen thousand one hundred Euro (EUR 121.217.100,00) to up to one hundred twenty three million five hundred twenty five thousand six hundred Euros (EUR 123.525.600,00) by creation and issue of up to two hundred thirty thousand eight hundred fifty (230.850) new ordinary shares, all with a nominal value of ten Euro (EUR 10,00) each (hereinafter referred to as the New Shares).

2. Subscription for the New Shares by conversion of receivables, in the aggregate amount of up to two million three hundred eight thousand five hundred Euro (EUR 2.308.500,00), by the following contributors:

Contributors	Shares	Payment
- Javier Ripoll Oleza	8.879	EUR 88.790,00
- Miguel Angel Arellano Gil	8.879	EUR 88.790,00
- Guyur Investment S.à r.l.	213.092	EUR 2.130.920,00
Total:	230.850	EUR 2.308.500,00

3. Making of the following statement by each contributors:

"- it is the unlimited owner of the receivable to be contributed, which is freely transferable and is not subject to any kind of pre-emption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the receivable to be contributed or part of these be transferred to it.

- the receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct."

4. Subsequent amendment of article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company to update the amount of subscribed share capital of the Company.

5. Miscellaneous.

IV. The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledges that Guyur Investments S.à r.l. is not in attendance and did not grant a power of attorney to proceed with the subscription to 213.092 shares on its behalf, and as a consequence, the meeting resolves to not issue these 213.092 shares.

The meeting hence resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred seventy-seven thousand five hundred eighty Euro (EUR 177.580,00) in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-one million two hundred seventeen thousand one hundred Euro (EUR 121.217.100,00) to one hundred twenty-one million three hundred ninety-four thousand six hundred eighty Euro (EUR 121.394.680,00) by creation and issue of seventeen thousand seven hundred fifty-eight (17.758) New Shares.

Subscription - Payment

Thereupon intervened the persons listed below (each a Contributor, together the Contributors), through their proxyholder, declare to subscribe for the New Shares, as follows:

Contributors	Shares	Payment (in EUR)
- Javier Ripoll Oleza	8.879	88.790,00
- Miguel Angel Arellano Gil	8.879	88.790,00
Total	17.758	177.580,00

Each Contributor declares to fully pay up the number of New Shares facing his name by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable held towards the Company in the amount of his own subscription facing his own name above for the aggregate amount of one hundred seventy-seven thousand five hundred eighty Euro (EUR 177.580,00), which contribution is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report in accordance with Article 26-1 of the law on commercial companies, established by Audit Conseil Service S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office at 41 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, which concludes as follows:

"Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the valuation made of each contribution, which corresponds at least to the value of the shares to be issued to each contributor.

Audit Conseil Services S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Alain Blondlet
(signature)."

Each Contributor states that he is the unlimited owner of his receivable to be contributed, which is freely transferable and is not subject to any kind of pre-emption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the receivable to be contributed or part of these be transferred to it.

Each Contributor further states that the receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following content:

" **Art. 6.** The Corporation has a subscribed share capital of one hundred twenty-one million three hundred ninety-four thousand six hundred eighty Euro (EUR 121.394.680,00) represented by one (1) Management Share and twelve million one hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven (12.139.467) Ordinary Shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10,00) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately four thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day first written above.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their full name, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "Imperial Holding S.C.A.", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117750 (ci-après désignée la Société), constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 22 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1718 du 14 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, le 26 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2032 du 29 septembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Melle Marie Amet-Hermes, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Mme Rachel Uhl, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Tous les actionnaires ont été dûment convoqués et ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que douze millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze (12.025.492) actions de la Société, représentant ensemble quatre-vingt dix-neuf virgule vingt et un pour cent (99,21%) du capital social de la Société, toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de maximum deux millions trois cent huit mille cinq cents Euro (EUR 2.308.500,00) pour le porter de son montant actuel de cent vingt et un millions deux cent dix-sept mille cent Euro (EUR 121.217.100,00) à maximum cent vingt-trois millions cinq cent vingt-cinq mille six cents Euro (EUR 123.525.600,00) par la création et l'émission de deux cent trente mille huit cent cinquante (230.850) nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,00) chacune (les Nouvelles Actions).

2. Souscription des Nouvelles Actions par conversion de créances, pour un montant total de maximum deux millions trois cent huit mille cinq cents Euros (EUR 2.308.500,00), par les contributeurs suivants:

Contributeurs	Actions	Paiement (EUR)
- Javier Ripoll Oleza	8.879	EUR 88.790,00
- Miguel Angel Arellano Gil	8.879	EUR 88.790,00
- Guyur Investment S.à r.l.	213.092	EUR 2.130.920,00
Total:	230.850	EUR 2.308.500,00

3. Déclaration suivante faite par chaque contributeur:

«- le propriétaire de la créance faisant l'objet de la contribution, qui est librement transmissible et n'est soumise à aucun droit de préemption, aucune option d'achat en vertu laquelle un tiers pourrait demander

- la créance faisant l'objet de la contribution n'est grevée d'aucun nantissement, garantie ou usufruit.»

4. Amendement de l'article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société afin de mettre à jour le montant du capital souscrit de la Société.

5. Divers.

IV. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend note que Guyur Investment S.à r.l. ne participe pas à la réunion et n'a pas donné à mandat aux fins de la représenter pour souscrire et procéder au paiement en son nom et pour son compte des deux cent treize mille quatre-vingt douze (213.092) actions, et que par conséquent l'assemblée décide de ne pas émettre lesdites deux cent treize mille quatre-vingt douze (213.092).

L'assemblée décide ainsi d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent soixante dix-sept mille cinq cent quatre-vingt Euro (EUR 177.580,00) pour le porter de son montant actuel de cent vingt et un millions deux cent dix-sept mille cent Euro (EUR 121.217.100,00) à cent vingt et un millions trois cent quatre-vingt quatorze mille six cent

quatre-vingt Euros (EUR 121.394.680,00) par la création et l'émission de dix-sept mille sept cent cinquante-huit (17.758) Nouvelles Actions, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,00) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenues les personnes nommées ci-dessous (individuellement un Souscripteur, ensemble les Souscripteurs), par l'intermédiaire de leur mandataire, déclarent souscrire les Nouvelles Actions comme suit:

Souscripteurs	Actions	Paiement (EUR)
- Javier Ripoll Oleza	8.879	88.790,00
- Miguel Angel Arellano Gil	8.879	88.790,00
Total	17.758	177.580,00

Chaque Souscripteur déclare libérer intégralement les Nouvelles Actions indiquées face à son nom par apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue à l'encontre la Société du montant de la souscription indiqué face à son nom ci-dessus pour le montant total de cent soixante dix-sept mille cinq cent quatre-vingt Euro (EUR 177.580,00), laquelle souscription est acceptée par la Société et sujet à un rapport d'auditeur indépendant conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Audit Conseil Service S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, nous n'avons aucune observation à mentionner quant à l'estimation faite de chacune des souscriptions, qui correspond au moins à la valeur des actions qui seront émises à chaque contributeur.

Audit Conseil Services S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Alain Blondlet

(signature).»

Chaque Souscripteur déclare qu'il est propriétaire de la créance faisant l'objet de la contribution, qui est librement transmissible et n'est soumise à aucun droit de préemption, aucune option d'achat en vertu de laquelle un tiers pourrait demander que tout ou partie de la créance lui soit transférée.

Chaque Souscripteur déclare également que la créance faisant l'objet de la contribution n'est grevée d'aucun nantissement, garantie ou usufruit.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société a un capital souscrit de cent vingt et un millions trois cent quatre-vingt quatorze mille six cent quatre-vingt Euros (EUR 121.394.680,00) représenté par une (1) Action de Commandité et douze millions cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept (12.139.467) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, statut et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. AMET-HERMES, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55429. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175467/209.

(100202933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Nikky Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.539.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 décembre 2010

- La démission de Madame Nicole THIRION de son mandat d'Administrateur de catégorie B est acceptée.
- Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé comme nouvel Administrateur de catégorie B. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.
- La démission de KPMG Audit de son mandat de Commissaire et de Réviseur d'agrée est acceptée,
- DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg est nommé Commissaire en remplacement de KPMG Audit. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.
- DELOITTE S.A. ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg est nommé Réviseur d'Entreprise agrée en remplacement de KPMG Audit. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Fait à Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Certifié sincère et conforme

NIKKY INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur de Catégorie B / Administrateur de Catégorie B

Référence de publication: 2011000496/22.

(100203875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Orices Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.688.

—
Le siège sis au 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg de PRICES PARTICIPATIONS SA., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B84688, a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet au 15 octobre 2010.

Pour GODFREY HIGUET Avocats

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011000498/12.

(100203430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Qila Capital S. à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.743.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Qila Capital S. à r.l., SPF, décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 03 décembre 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 30 décembre 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000508/18.

(100203769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

JM IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 157.707.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "INTERNATIONAL PUBLISHING & PROMOTORS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39979,

ici représentée par Monsieur Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Jeff MARGUE, gérant de société, né à Luxembourg, le 25 janvier 1967, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue,

ici représenté par Monsieur Paul LAPLUME, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "JM IT S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet le commerce d'articles électroménagers, d'équipements de bureau et d'ordinateurs et la programmation d'applications pour la partie software informatique.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "INTERNATIONAL PUBLISHING & PROMOTORS S.A.", prédésignée, trois cent vingt-cinq parts sociales,	325
2) Monsieur Jeff MARGUE, préqualifié, neuf cent vingt-cinq parts sociales,	<u>925</u>
Total: mille deux cent cinquante parts sociales,	1.250

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
2. Monsieur Jeff MARGUE, gérant de société, né à Luxembourg, le 25 janvier 1967, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LAPLUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57663. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175512/124.

(100202837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Bumble Bee Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.339.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 14 décembre 2010

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 14 décembre 2010, Lion Capital (Guernsey) III Limited, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12.500 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société Lion/Big Catch Cayman Ltd., une société existant selon les lois des Iles Caïmanes, avec siège social à c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104 Iles Caïmanes, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro ST248299.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011000966/18.

(100202564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Bumble Bee Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.339.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 14 décembre 2010

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 14 décembre 2010, Lion/Big Catch Cayman Ltd., a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12.500 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société Lion/Big Catch Cayman L.P., une société existant selon les lois des Iles Caïmanes, avec siège social à c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104 Iles Caïmanes, enregistrée auprès du Registrar of Partnerships sous le numéro ST44968;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011000967/18.

(100202578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

BNP Paribas Plan, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 77.227.

—
Extrait de la résolution circulaire du 15 octobre 2010

La résolution suivante a été adoptée par une circulaire signée par l'ensemble des membres du Conseil d'administration, conformément à l'article 17 des statuts:

Remplacement de M. Nicolas Fallier

Par une précédente résolution du 22 septembre 2010, le Conseil avait pris acte de la démission de M. Nicolas Fallier en tant que membre du Conseil d'administration et décidé de reporter son remplacement.

Le Conseil comble cette vacance et nomme M. Marc Raynaud, avec adresse professionnelle, 14 rue Bergère, 75009 Paris, à titre de nouveau membre du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui entérinera cette nomination. Le Conseil nomme M. Marc Raynaud à titre de nouveau Président du Conseil d'administration.

Luxembourg le 15 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP Paribas Plan

Signature

Référence de publication: 2011000970/21.

(100202940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

**Montigny Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Montigny Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.632.

—
L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Montigny Holding S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.632, constituée suivant acte reçu le 16 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 318 de 1993.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de «MONTIGNY HOLDING S.A.» en «MONTIGNY S.A., SPF» et modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «Société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi

sur les SPF)), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»). La société existe sous la dénomination «MONTIGNY S.A., SPF».

2- Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial et modification subséquente de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

3- Ajout à l'article 3 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative aux SPF»;

4- Annulation du capital autorisé existant et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EURO 250.000,-(deux cent cinquante mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EURO 25,-(vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative aux SPF. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou non, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts».

5- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieur à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date d'évaluation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

6- Modification de l'article 16 pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi sur les SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

7- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité: L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de «MONTIGNY HOLDING S.A.» en «MONTIGNY S.A., SPF» et de modifier en conséquence le 1^{er} paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «Société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la

«Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»). La société existe sous la dénomination «MONTIGNY S.A., SPF».

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'adopter le statut de société de gestion de patrimoine familial et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative aux SPF»;

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EURO 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EURO 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative aux SPF. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou non, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieur à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date d'évaluation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Sixième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 16 pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi sur les SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56997. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175581/152.

(100202686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

BSN medical Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.321.

Extract of the resolution taken by the quota holders on December 13th, 2010

- The mandate of the Independent Auditor, KPMG AUDIT, Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is renewed for a period of one year. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting approving the annual accounts as at December 31st, 2010.

Certified copy

Extrait de la résolution prise par les associés en date du 13 décembre 2010

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises de KPMG AUDIT, Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Certifié conforme

BSN medical Luxembourg Holding S.à r.l.

G. HISLOP / CH. KOSSMANN

B-Manager / A-Manager

Référence de publication: 2011000972/20.

(100202544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Dexia Funding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 120.942.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de Dexia Funding Luxembourg S.A. a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle d'Experta Corporate and Trust Services S.A., société anonyme, Administrateur de la Société représentée par Jean Bodoni, est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010. L'adresse professionnelle de Monsieur Jean Bodoni, quant à elle, est transférée au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour: Dexia Funding Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011000978/19.

(100202575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Levor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 82.083.

In the year two thousand and ten, on the third of November.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The Citco Group Limited, having its registered office at 89 Nexus Way, 2nd Floor, Camana Bay, P.O. Box 31106, Grand Cayman KY1-1205, Cayman Islands,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of Levor S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, then residing in Hesperange, on April 27, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1092 of November 30, 2001. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on December 23, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 739 of April 12, 2006.

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to cancel the nominal value of the shares.

Second resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital by EUR 152,788.32 (one hundred and fifty-two thousand seven hundred and eighty-eight euro thirty-two cents) to bring it from its present amount of EUR 24,800 (twenty-four thousand eight hundred euro) to EUR 177,588.32 (one hundred and seventy-seven thousand five hundred and eighty-eight euro thirty-two cents) without issuance of new shares.

Liberation

Thereupon, the sole partner, afore mentioned, represented as above mentioned, declares to have paid up the increased capital by contribution in kind of a certain, liquid and payable claim granted by itself against the Company of an amount of EUR 152,788.32 (one hundred and fifty-two thousand seven hundred and eighty-eight euro thirty-two cents).

The valuation of the contribution in kind of the claim is evidenced by inter alia, (i) the balance sheet of the Company dated October 31, 2010 and signed for approval by the management of the Company and (ii) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the sole partner and acknowledged and approved by the management of the Company.

Such certificate and a copy of the balance sheet of Company, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The partners decide to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 6.** The capital is set at EUR 177,588.32 (one hundred and seventy-seven thousand five hundred and eighty-eight euro thirty-two cents) represented by two hundred and forty-eight (248) shares without a par value.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,600.-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mil dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

The Citco Group Limited, ayant son siège social à 89 Nexus Way, 2nd Floor, Camana Bay, P.O. Box 31106, Grand Cayman KY1-1205, Cayman Islands,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société «LEVOR S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1092 du 30 novembre 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 739 du 12 avril 2006.

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 152.788,32 (cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros trente-deux centimes) pour porter son montant actuel de EUR 24.800.- (vingt-quatre mille huit cents euros) à EUR 177.588,32 (cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros trente-deux cents) sans émission de parts sociales nouvelles.

Libération

Ensuite, l'associé unique, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare libérer l'augmentation de capital par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société, d'un montant de EUR 152.788,32 (cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-huit euros trente-deux centimes).

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est documentée, entre autres, par (i) le bilan de la Société daté du 31 octobre 2010 et signé pour accord par la gérance de la Société et (ii) un certificat d'apport daté à la date des présentes, émis par la gérance de l'Associé Unique et constaté et accepté par la gérance de la Société.

Ce certificat et une copie du bilan, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport en nature de la Créance de l'Associé Unique à la Société sera affecté au compte de capital social nominal de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 177.588,32 (cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros trente-deux cents) représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.600.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55802. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175529/113.

(100202665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Arbour Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.299.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 27 décembre 2010, l'associé unique a décidé de révoquer ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants A de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, en tant que gérant B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gestion de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Madame Sylvie Abtal-Cola
- Monsieur Richard Brekelmans

Gérant B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011000961/30.

(100202553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Huybrechts Keramiek Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 10, Zone Industrielle In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 99.396.

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu

La société à responsabilité limitée LUX-CREATIONS, (matr. 2008 2445 286), avec siège social à L-9749 Fischbach, 7, Giallewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 142.803, représentée par son gérant unique, Monsieur Kurt HANS, menuisier-ébéniste, demeurant à B-4770 Born/Amel, 135 A, Lierweg.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant qu'elle est l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme "HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-9911 Troisvierges, 10, Zone Industrielle In den Allern,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 9 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 415, du 12 novembre 1990,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 99.396.

La comparante, représentée comme ci-avant, a ensuite requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le projet de fusion du 1^{er} juillet 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1676 du 18 août 2010, entre la société absorbée HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 10, Zone Industrielle In den Allern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 99.396, LUX-CREATIONS préqualifiée, société absorbante en vertu duquel la HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A. sera absorbée par LUX-CREATIONS moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A. à LUX-CREATIONS, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour LUX-CREATIONS qui devra

- (i) supporter tout le passif de la Société, exécuter tous ses engagements et obligations, et
- (ii) payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion.

Aux termes et conditions dudit projet de fusion, la Société sera considérée comme ayant transféré à LUX-CREATIONS l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ni restriction, à partir de ce jour, et LUX-CREATIONS sera considérée comme ayant accompli les activités de la Société absorbée à partir du 20 octobre 2010 tout en reprenant le passif.

Deuxième résolution

L'administrateur unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de reconnaître que, suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A., société absorbée, et de LUX-CREATIONS, société absorbante, HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A., société absorbée, cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique nomme le gérant de LUX-CREATIONS, avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de cette assemblée, plus particulièrement pour accomplir le transfert à LUX-CREATIONS de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné atteste avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités de toutes les sociétés en cause et du projet de fusion.

La présente fusion constitue pour autant que de besoin une opération de restructuration conformément à l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par les articles 261 - 276 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes, espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.000.- €.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. HANS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2010. DIE/2010/10420. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 16 décembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011001508/70.

(100203658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Investindustrial 109 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.158.

—
EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 22 décembre 2010:

- de nommer Monsieur Marco Pierettori, né le 28 mai 1972 à Civitavecchia, Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 5, Via Nassa, CH-6900 Lugano (Suisse), comme administrateur de la Société avec effet au 22 décembre 2010, et jusqu' après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015; et

- d'accepter la démission de Monsieur John Mowinckel comme administrateur de la Société avec effet 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011001512/18.

(100203942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Londinium Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.950,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 149.315.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 2010:

- Le siège social de la société est transféré du 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- Sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée M. Stéphane Weyders, Managing Partner, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg, M. Jérémie Lequeux résidant professionnellement au 22, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg et M. Romain Leroy, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg en remplacement des gérants M. Rolf Caspers, Mme. Heike Kubica et Mme. Anja Lakoudi.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011001513/18.

(100203621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

HISH Sportagentur S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Vexiolux S.à r.l.).

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 90.754.

—
Im Jahre zwei tausend zehn, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Axel HAUTZ, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Hierscheider-Strasse 2.

2.- Herr Jürgen Nikolaus SCHMIDT, Kaufmann, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Gregor-Wolf-Strasse 12.

Welche Komparanten hier vertreten sind durch Herrn Alex KAISER, Privatabgestellter, mit Berufsadresse in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, aufgrund von zwei privatschriftlichen Vollmachten, gegeben am 8. Dezember 2010,

welche Vollmachten, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VEXIOLUX S.à r.l. sind, mit Sitz in L-5445 Schengen, 1C, route du Vin, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 90.754 (NIN 2002 2420 977).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 20. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 200 vom 25. Februar 2003, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul BETTINGEN, am 18. September 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2452 vom 30. Oktober 2007.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), zugeteilt wie folgt:

1.- Herr Axel HAUTZ, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Jürgen Nikolaus SCHMIDT, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragungen

Herr Axel HAUTZ und Herr Jürgen Nikolaus SCHMIDT übertragen hiermit unter der Gewähr Rechtsens jeweils ihnen fünf (5) gehörende Anteile, machend zusammen zehn (10) Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Johannes HÖFER, Kaufmann, wohnhaft in D-72622 Nürtingen, Jahnstrasse 17, hier vertreten durch Herrn Alex KAISER, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben am 8. Dezember 2010, hier beigegeben, für den Gesamtbetrag von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 1.250.-).

Herr Johannes HÖFER ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Axel HAUTZ und Herr Jürgen Nikolaus SCHMIDT erklären vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Johannes HÖFER den ihnen jeweils zustehenden Betrag von sechs hundert fünfundzwanzig Euro (€ 625.-), machend den Gesamtbetrag von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 1.250.-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Axel HAUTZ und Herr Jürgen Nikolaus SCHMIDT, handelnd in ihrer Eigenschaft als technischer beziehungsweise administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft VEXIOLUX S.à r.l., erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustimmung.

Feststellung

Die Gesellschafter stellen fest, dass nach der vorhergehenden Anteilübertragung die Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Axel HAUTZ, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile	45
2.- Herr Jürgen Nikolaus SCHMIDT, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile	45
3.- Herr Johannes HÖFER, vorgeannt, zehn Anteile	10
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter den instrumentierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um den Betrag von ZWEI TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 2.500.-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) auf den Betrag von FÜNFZEHN TAUSEND EURO (€ 15.000.-) zu bringen durch die Ausgabe von zwanzig (20) neuen Anteilen von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-) und zwar durch Bareinzahlung des Betrages von ZWEI TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 2.500.-) durch die bestehenden Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile im Gesellschaftskapital wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die zwanzig (20) neu geschaffenen Anteile werden integral durch die bestehenden Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile im Gesellschaftskapital übernommen.

Die Gesellschafter stellen fest, dass aufgrund der vorhergehenden Kapitalerhöhung das Gesellschaftskapital sich auf FÜNFZEHN TAUSEND EURO (€ 15.000.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert zwanzig (120) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Axel HAUTZ, vorgeannt, vierundfünfzig Anteile	54
2.- Herr Jürgen Nikolaus SCHMIDT, vorgeannt, vierundfünfzig Anteile	54
3.- Herr Johannes HÖFER, vorgeannt, zwölf Anteile	12
Total: ein hundert zwanzig Anteile	120

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der Anteile auf EIN HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 150.-) festzulegen und stellen fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von FÜNFZEHN TAUSEND EURO (€ 15.000.-) nunmehr eingeteilt ist in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 150.-).

Die Gesellschaftsanteile sind den Anteilhaber wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Axel HAUTZ, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile	45
2.- Herr Jürgen Nikolaus SCHMIDT, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile	45
3.- Herr Johannes HÖFER, vorgeannt, zehn Anteile	10

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt FÜNFZEHN TAUSEND EURO (€ 15.000.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Geschäftsanteile zu je EIN HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 150.-).

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftsnamen in HSH Sportagentur S.à r.l. umzuwandeln. Der erste Absatz von Artikel 1 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 1. (Absatz 1). Es besteht ein Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung HSH Sportagentur S.à r.l.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1952. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 30. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010175716/102.

(100202811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

4 Progress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.279.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2011 que:

- Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29/09/1976 à Erice (Italie), demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg

- et Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, né le 20/02/1981 à Lecce (Italie), demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg

ont été élus en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI et Monsieur Andrea DE MARIA démissionnaires.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

- Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 72 avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014364/18.

(110017009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Zynga Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.977.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 19 janvier 2011

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Zynga Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011014360/14.

(110017055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Fairview HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.343.

—
Le bilan rectifié au 30 septembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 30 septembre 2009 déposé le 04/08/2010 No L 100119877.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fairview Holdco S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011014754/14.

(110016681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Babyworld, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 44, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 121.578.

—
L'an deux mille dix, le huit décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude COLLING, maître-menuisier, demeurant à L-7782 Bissen, 43, rue des Jardins,
2. Madame Arlete Daniela LOPES BARROS, employée privée, demeurant à L-7782 Bissen, 43, rue des Jardins,
3. Monsieur Anne Marcel JACOBI, agriculteur, demeurant à L-7681 Waldbillig, 14A, rue des Fleurs.

I. Lesquels comparants, présents, déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «Babyworld», avec siège social à L-3450 Dudelange, 44, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 121.578, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2390 du 22 décembre 2006 (ci-après "la Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 juin 2009, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1419 du 23 juillet 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, lesquels ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

Monsieur Jean-Claude COLLING, préqualifié, deux cents parts sociales	200
Madame Arlete Daniela LOPES BARROS, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
Monsieur Anne Marcel JACOBI, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

III. Lesquels comparants représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se sont reconnus comme dûment convoqués.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42.500,-), par conversion en capital de trois comptes courants associés consistant en des créances certaines, liquides et exigibles, inscrites aux trois comptes courants des associés de Messieurs Jean-Claude COLLING et Anne Marcel JACOBI, prénommés, ainsi que de Madame Arlete Daniela LOPES BARROS, prénommée, figurant au passif du bilan de la Société à concurrence du montant de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42.500,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cinquante-cinq mille (EUR 55.000,-), par la création et l'émission de mille sept cents (1.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

1. L'existence, l'exactitude et la disponibilité des créances certaines, liquides et exigibles, inscrites aux comptes courants des trois prédicts associés se dégagent d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2009, et certifiée tant par une attestation du gérant technique de la Société, Monsieur Jean-Claude COLLING, préqualifié, que d'une attestation de la gérante administrative de la Société, Madame Arlete Daniela LOPES BARROS, prénommée, aux termes desquelles la valeur des créances certaines, liquides et exigibles, inscrites aux comptes courants des trois prédicts associés, telles qu'indiquées au bilan du 31 décembre 2009 de la Société, est toujours identique au jour des présentes et que ces créances certaines, liquides et exigibles représentant la somme totale de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42.500,-) est toujours existante et disponible afin d'effectuer la présente augmentation de capital de la Société.

Les rapports des deux gérants prénommés attestent que les gérants, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité légalement engagée en leur qualité de gérants de la Société à raison des apports décrits plus haut, marquent expressément leur accord sur la description des apports, sur la réalité et la véracité de leur évaluation, et confirment la validité de la libération de capital faite par les trois prédicts associés prénommés.

Une copie de ces attestations des deux gérants prénommés de la Société, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Les associés ont déclaré que l'augmentation du capital social a été libérée intégralement par conversion en capital des créances certaines, liquides et exigibles, inscrites aux comptes courants des trois associés prénommés d'un montant total de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42.500,-) existant à leur profit et détenues envers la Société, Babyworld, avec comme conséquence l'annulation corrélative de ces mêmes créances à due concurrence.

3. Les associés prénommés ont, par ailleurs, déclaré que les prédicts apports sont faits libres de tous dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert desdits apports à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable des apports à la Société.

Souscription et Libération

Les actuels associés, présents, ont souscrit un nombre de parts sociales nouvelles et ont libéré les montants suivants:

Associés	Capital souscrit en EURO	Capital libéré en EURO	Nombre de parts
1) Monsieur Jean-Claude COLLING, prénommé:	17.500	17.500	700
2) Madame Arlete Daniela LOPES BARROS, prénommée:	17.500	17.500	700
3) Monsieur Anne Marcel JACOBI, prénommé:	7.500	7.500	300
TOTAL:	42.500	42.500	1700

A la suite de l'augmentation de capital de la Société, la répartition totale des parts sociales de la Société est dorénavant la suivante:

Monsieur Jean-Claude COLLING, préqualifié, neuf cents parts sociales	900
Madame Arlete Daniela LOPES BARROS, préqualifiée, neuf cents parts sociales	900
Monsieur Anne Marcel JACOBI, préqualifié, quatre cents parts sociales	400
Total: deux mille deux cents parts sociales	2.200

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident d'adapter les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 6.-des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J-C Colling, A.D. Lopes Barros, A.M. Jacobi, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 décembre 2010. Relation: RED/2010/1910. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000613/103.

(11000263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

HVB Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 91.932.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 22 décembre 2010 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2011014763/17.

(110016683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Swan Walk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.205.816,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.207.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 23 décembre 2010:

1. Les démissions des Gérants suivants ont été acceptées:

- M. Peter Cosgrave, Gérant de catégorie A
- M. Marcel Stephany, Gérant de catégorie B
- M. Christophe Fender, Gérant de catégorie B

2. Subséquemment, les personnes suivantes ont été nommées aux fonctions de Gérant de catégorie A, pour une période illimitée:

- M. Anders Holch Povlsen, né le 4 novembre 1972 à Ringkøbing, Danemark, avec adresse à Fredskovvej 5, 7330 Brande, Danemark;

- M. Søren From, né le 20 février 1961 à Faaborg, Danemark, avec adresse à Fredskovvej 5, 7330 Brande, Danemark.
- 3. La personne suivante a été nommée à la fonction de Gérant de catégorie B, pour une période illimitée:
- M. Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Les Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010175669/25.

(100202382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Kawegrinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 10.687.

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "KAWEGRINVEST HOLDING S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 10.687), ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1973, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 57 du 3 avril 1973, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial numéro 499 du 8 mai 2003.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie Albanti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les DEUX MILLE (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société;
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., 83, Pafibruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. ALBANTI, C. COULON-RACOT, I. MARECHAL-GERLAXHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56741. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175519/53.

(100202999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

ACLS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 42, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.503.

Assemblée générale extraordinaire

Madame Catherine LAURENT, gérante administrative, et Monsieur André COLMANT, gérant technique, réunis en assemblée générale extraordinaire, valablement constitué du fait de la représentation de la totalité des parts sociales détenues par Madame Catherine LAURENT, ont pris les résolutions suivantes, admises à l'unanimité:

1. Résolution

Le siège social de la s.à.r.l. ACLS est transféré dans la même entité communale au numéro 42, rte de Longwy à L- 4830 RODANGE

2. Résolution

Monsieur André Marc COLMANT; né le 27 août 1985 à Mont-Saint-Martin, domicilié à la même adresse est nommé gérant administratif.

Les présentes résolutions prennent effet à la date du 1^{er} décembre 2010.

Fait à Pétange, le 30 novembre 2010.

Cathérine LAURENT / André COLMANT

Gérante administrative / Gérant technique

Référence de publication: 2011000179/21.

(100202585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Chance Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.531.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 décembre 2010

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société CHANCE HOLDING S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour CHANCE HOLDING S.A. (en liquidation)

FIDALUX S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2011000208/20.

(100202516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Obegi Chemicals Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 19.689.

L'an deux mille dix.

Le dix-huit novembre à dix heures.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OBEGI CHEMICALS GROUP S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 19689, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 août 1982, publié au Mémorial C numéro 279 du 2 novembre 1982, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2392 du 1^{er} octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges OBEGI, administrateur de société, demeurant professionnellement à Beyrouth (Liban), qui désigne comme secrétaire Monsieur Nasri Antoine DIAB, Avocat, demeurant professionnellement à Jdeidet El Metn (Liban).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Amine BECHARA, employé cadre de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en Société de participations financières (SOPARFI) et modification en conséquence de l'article 3 qui devient comme suit:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2. Modification de l'article 5 des statuts relatif au capital.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts relatif au Président.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 11 des statuts relatif aux pouvoirs de signature.

5. Modification du premier paragraphe de l'article 13 des statuts relatif à la date de l'assemblée générale annuelle.

6. Suppression du deuxième paragraphe de l'article 15 des statuts relatif aux titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

7. Modification du deuxième paragraphe de l'article 16 des statuts relatif au quorum et à la majorité requis aux assemblées générales.

8. Ajout d'un paragraphe in fine à l'article 18 des statuts relatif au versement d'acomptes sur dividendes.

9. Questions diverses.

II. Que les actionnaires présents et représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier dès lors l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de US dollars (USD 10.000.000,-) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune, entièrement libérées."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article huit des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8. Premier paragraphe.** Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article onze des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 11. Premier paragraphe.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée du président du conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux de ses vice-présidents, ou par la signature conjointe de l'un de ses vice-présidents avec l'un quelconque des autres administrateurs, toutes ces personnes n'ayant, à l'égard des tiers, pas à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article treize des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13. Premier paragraphe.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente du mois de juin de chaque année à treize heures. Si ce jour est un jour non ouvrable, l'assemblée est de plein droit reportée au premier jour ouvrable suivant."

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article quinze des statuts qui stipule:

"Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article seize des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 16. Deuxième paragraphe.** Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises sur les deux premières convocations en présence d'actionnaires représentant au moins cinquante et un pour cent du capital et à la majorité relative des voix présentes ou représentées. A la troisième convocation, les décisions sont prises à la majorité relative des voix présentes ou représentées quel que soit le pourcentage du capital qui est présent ou représenté."

Huitième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe in fine à l'article dix-huit qui stipule comme suit:

"Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quinze minutes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georges OBEGI, Nasri Antoine DIAB, Amine BECHARA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2010. Relation GRE/2010/4066. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003875/121.

(110003453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Hornet 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 63.484.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale des actionnaires tenue en date du 29 décembre 2006*

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société HORNET 1 S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour HORNET 1 S.A. (en liquidation)

M. Romain THILLENS

Le liquidateur

Référence de publication: 2011000259/18.

(100202500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Mikalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 135.154.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale des actionnaires tenue en date du 23 décembre 2010*

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société MIKALUX S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour MIKALUX S.A. (en liquidation)

Fidalux S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011000283/19.

(100202506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Best Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 115.120.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 31 décembre 2010:

Les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société anonyme Best Partners S.A., en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011000357/14.

(100203579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

FennoTTo Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9364 Keiwelbach, 2, Reisduerferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 157.725.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Sind erschienen:

Herr Othon Michel Alphonse HOFFMANN, Ingénieur Industriel en Mécanique, geboren am 12. Juli 1955 in Grevenmacher und seine Ehegattin Dame Fenneke Roelfien VAN DOORNIK, geboren am 12. April 1953 in Hilversum (Niederlande), beisammen wohnend in L- 9364 KEIWELBACH, Reisduerferstrooss 2.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Industrieplanung, insbesondere die Planung, die Beratung und Projektleitung im Bereich Lager und Fördertechnik sowie alle damit verbundenen Nebenleistungen, ausserdem die Planung und den Handel mit Produkten der alternativen Energie-erzeugung sowie alle damit verbundenen Nebenleistungen.

Die Gesellschaft kann alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellsebaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "FennoTTo Engineering S.à r.l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Keiwelbach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend- fünfhundert (12 500) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Herr Othon Michel Alphonse HOFFMANN, vorgeannt, einfünfzig Anteile	51
2. Dame Fenneke Roelfien VAN DOORNIK, vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
TOTAL: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Geschäftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Geschäftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Geschäftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Geschäftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Othon Michel Alphonse HOFFMANN, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L- 9364 Keiwelbach, Reisduerferstroos 2.

Schätzung der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausendeinhundert (1 100) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Hoffmann, Van Doornik, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2010. Relation: DIE/2010 /11820. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Verlangen.

Diekirch, den 21. Dezember 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011001497/84.

(100203678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.